



# Règlement jeu concours

du 23 au 31 mars 2015

## **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La société ELEA CORP, exploitant de l'enseigne « Oïa Beauté » ci-après " l'Organisateur ", SARL de nationalité française, dont le siège social est situé 617 rue Denis Papin, ZA de L'Erier 73290 La Motte Servolex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat du 23 au 31 Mars 2015 (ci-après, le " Jeu ").

Le Jeu, l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) et en Suisse, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participées à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son prénom, son nom, son adresse e-mail valide et son numéro de téléphone valide.

### 2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès

de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

ELEA CORP617 rue Denis PapinZA de l'Erier73290 La Motte Servolex

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### 2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

### 3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit indiquer à l'Organisateur son prénom, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, et son numéro de téléphone et accepter recevoir par courrier électronique, SMS et courriers papier des offres promotionnelles de l'Organisateur et valide son inscription.

Il y a trois étapes de jeu.

A la première étape, le participant indique le montant qu'il estime le plus juste de la vitrine du magasin dans lequel il se trouve ainsi que ses coordonnées à l'aide d'un bulletin de participation au jeu disponible gratuitement dans tous les magasins Oïa Beauté ou sur le site [www.oia-parfums.fr](http://www.oia-parfums.fr). Le montant et les coordonnées du participant doivent être écrits de manière lisible.

Lors de la seconde étape, l'Organisateur procède au dépouillement des bulletins afin d'identifier les personnes qui ont trouvé le montant exact de la vitrine. Si aucune personne ne découvre le prix, la personne la plus proche de la valeur gagne tous les lots de cette même vitrine. Si plusieurs personnes sont de valeur équivalente au plus proche du montant, un tirage au sort aléatoire des gagnants sera réalisé.

Lors de la troisième étape, le gagnant, sous réserve de son éligibilité, sera contacté par l'Organisateur par email ou téléphone, le retrait des dotations se fait au magasin Oïa Beauté dont il a participé.

#### **ARTICLE 4. DOTATION**

Le jeu est valable sur l'ensemble du réseau (18 magasins dont le site internet). Chaque magasin Oïa Beauté met en avant une vitrine à gagner soit 18 vitrines. La valeur de chaque vitrine varie selon les magasins.

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- ▶ Nespresso
- ▶ Soda stream
- ▶ Valise Trolley
- ▶ Imprimante
- ▶ Vélo ou lecteur DVD portable

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

#### **ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera le 1<sup>er</sup> Avril 2015.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique ou téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom du gagnant ainsi que le lot remporté, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.